



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme *URB-07* et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de Ville de Lorraine à être tenue le mardi 8 juillet 2014, à 19 h 30 à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Ville de Lorraine, deux (2) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme *URB-07* seront étudiées, à savoir :

Localisation : **32, rue de Donjeux, Ville de Lorraine**

Immeuble : Lot no 2 323 867, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 7,19 mètres.

Effet : Une décision favorable du conseil de Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,19 mètres au lieu de 7,60 mètres, requise par la réglementation d'urbanisme de la ville, calculé en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

Localisation : **1, place de Dompierre, Ville de Lorraine**

Immeuble : Lot no 2 323 699, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la marge latérale minimale de 2,40 mètres à 2,23 mètres.

Effet : Une décision favorable du conseil de Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 2,23 mètres au lieu de 2,40 mètres, requise par la réglementation d'urbanisme de la ville, calculé en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QU'au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Donné à Ville de Lorraine, le 18 juin 2014

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière